REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_34_2024

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 28 Mars 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 11/03/2024

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

M. Thierry Sedneff, pouvoir à M. Vincent Allevard
Mme Angélique Bonnafoux, pouvoir à Mme Emilie Negro
Mme Michèle Saez, pouvoir à Mme Marie Thérèse Martinon
Mme Vanessa Dominici, pouvoir à M. Benoit Gauvan
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Yves Benessy, excusé

Secrétaire de Séance : Marion Marchal

N° 34/2024

OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX ONF EN FORET COMMUNALE POUR L'ANNEE 2024

Chaque année, l'Office National des Forêts qui gère nos forêts communales, propose un programme de travaux en lien avec l'aménagement forestier, document validé en conseil municipal pour la période 2017-2036.
Pour l'année 2024, le programme proposé par l'ONF est le suivant :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
OPERATIONS SUR LIMITES ET PARCELLAIRES			
¤ Création de périmètre : ouverture de layons avec peinture de liserés et placards Localisation : 24.t	1,00	KM	
¤ Entretien du périmètre : traitement manuel et peinture Localisation : 10.a, 10.n	1,00	KM	
¤ Création de périmètre : ouverture de layons avec peinture de liserés et placards Localisation : 3.m	1,00	KM	
¤ Création de parcellaire : peinture Localisation : Parcelle 9 FC Oraison	0,70	KM	
Sous-total			**10 040,00 € HT**
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
¤ Travaux connexes d'infrastructures : entretien des collecteurs d'eau Localisation : piste traversante la parcelle 21 et 22 de la forêt communale d'Oraison, au lieu dit "ravin de boyer " Curage des renvois d'eau metallique	12,00	U	
Sous-total			**1 380,00 € HT**
			Total : 11 420,00 € HT

La localisation des travaux proposés par l'ONF est présentée en annexe.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_34_2024

Les travaux les plus urgents à réaliser sont :

- Les travaux concernant la délimitation du périmètre de la parcelle 24 à terminer. En effet, cette parcelle fait actuellement l'objet d'une coupe en bois façonné (convention d'exploitation groupée avec l'ONF validée suite au conseil municipal du 24 octobre 2022). Il convient donc de terminer la délimitation du périmètre sur le linéaire jaune proposé en annexe, sur une distance d'environ 1000 mètres.
- Les curages des renvois d'eau pour les parcelles n°21 et 22, secteur Valbonnette.

Il est donc proposé d'acter ces travaux pour 2024 et de reporter les autres travaux précités dans la mesure où ces derniers n'ont pas de caractère urgent.

- Pour la parcelle n°10, la coupe étant ajournée de 3 ans (suite à la délibération n°63/2023), il n'est pas nécessaire de réaliser l'entretien du périmètre cette année.
- Pour la parcelle n°3, ce périmètre sera délimité à l'occasion du bornage du projet de parc photovoltaïque. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser ces travaux de délimitation.
- Pour la parcelle n°9 : la coupe ayant été décalée de 3 ans, (suite à la délibération n°63/2023), il n'est pas nécessaire de réaliser le périmètre de cet ilot de senescence cette année.

Le mode de réalisation (devis ONF, marché entreprise, régie communale, …), pourra être revu en fonction des conditions économiques et des propositions de devis en accord avec la municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** partiellement le programme de travaux 2024, soit la réalisation des travaux suivants : délimitation du périmètre de la parcelle 24 sur 1000 mètres et curages des renvois d'eau pour les parcelles n°21 et 22 pour un coût total prévisionnel de 4380 € HT soit 5256 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations acceptées au programme de travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	04/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_34_2024

Annexe : localisation des parcelles impactées par les propositions de l'ONF pour le programme de travaux 2024

Parcelle 3 FC : création d'un périmètre sur 1000 m

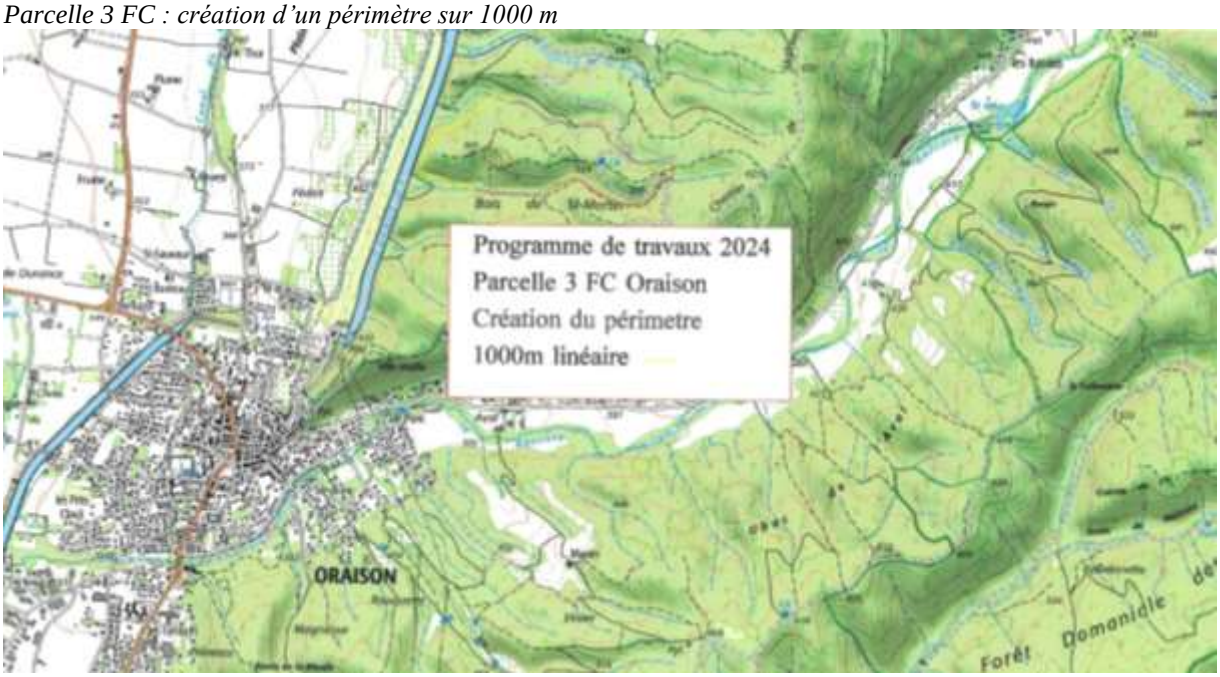

Parcelles 21 et 22 FC : curage renvois d'eau métallique 11 unités

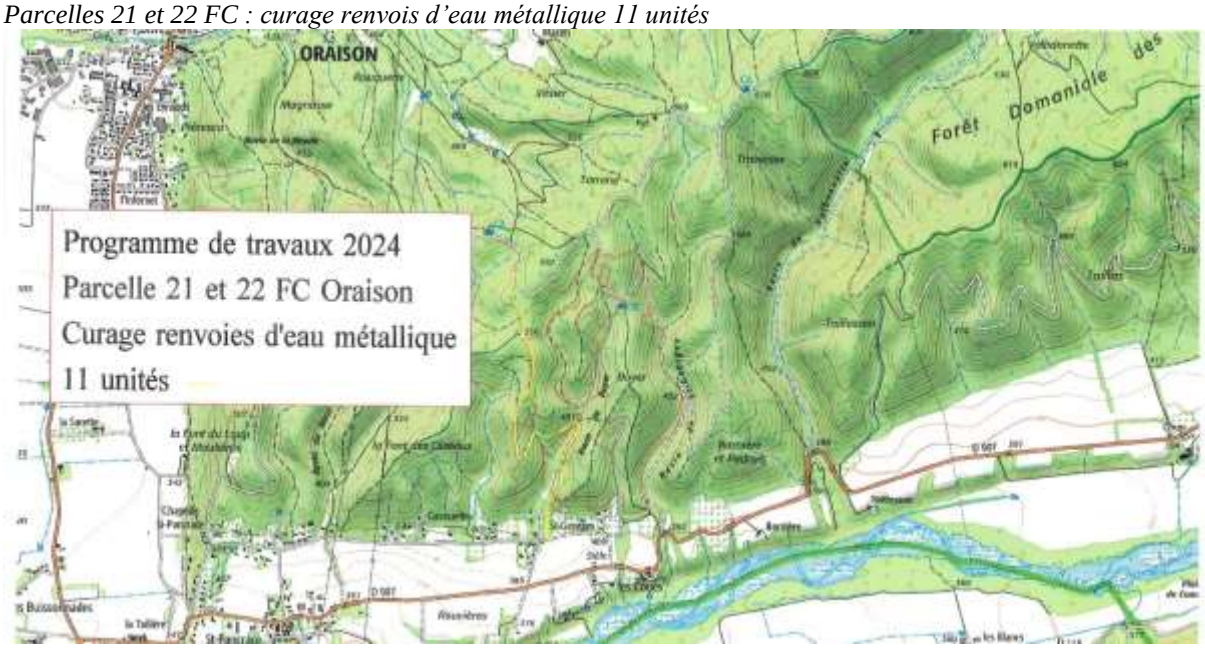

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_34_2024

Parcelle 10 FC : entretien du périmètre

Parcelle 9 FC : délimitation du périmètre ilot de sénescence

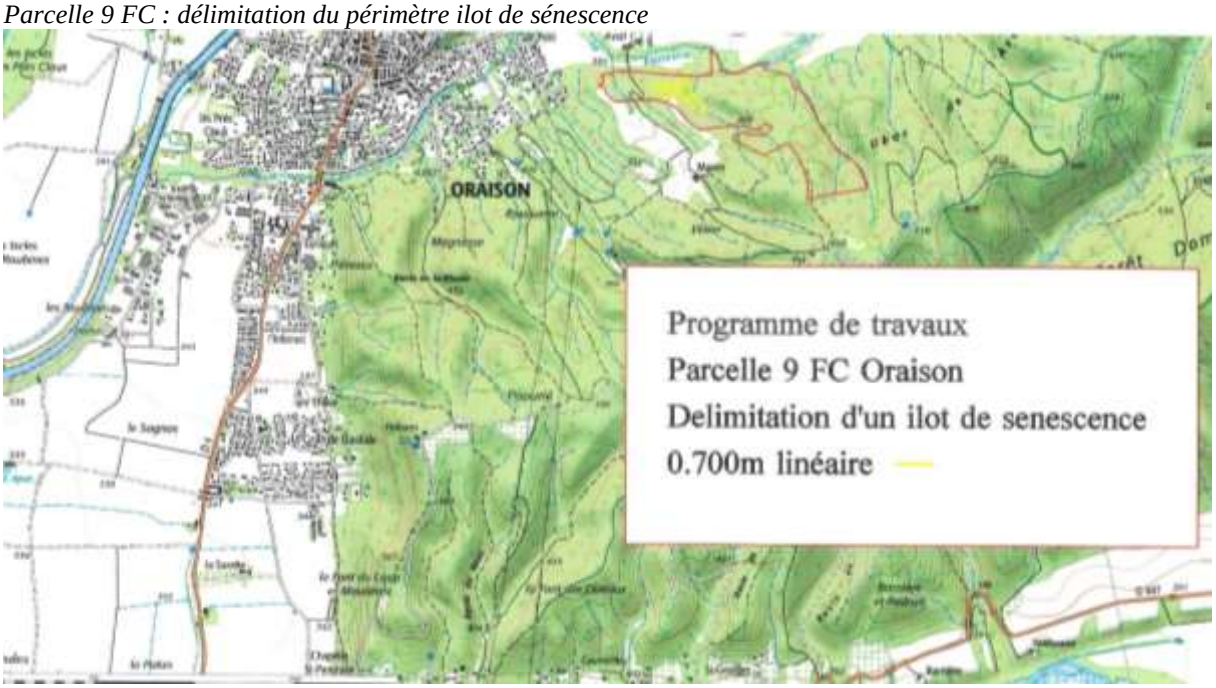

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20240328-DCM_34_2024

Parcelle 24 FC : création et entretien du périmètre